

# ACCORD SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS

Cet accord qui s'appliquera début juillet 2023 fait suite à l'ancien accord « Séniors ».

## Temps Partiel Aidé (TPA)

27 avril 2023

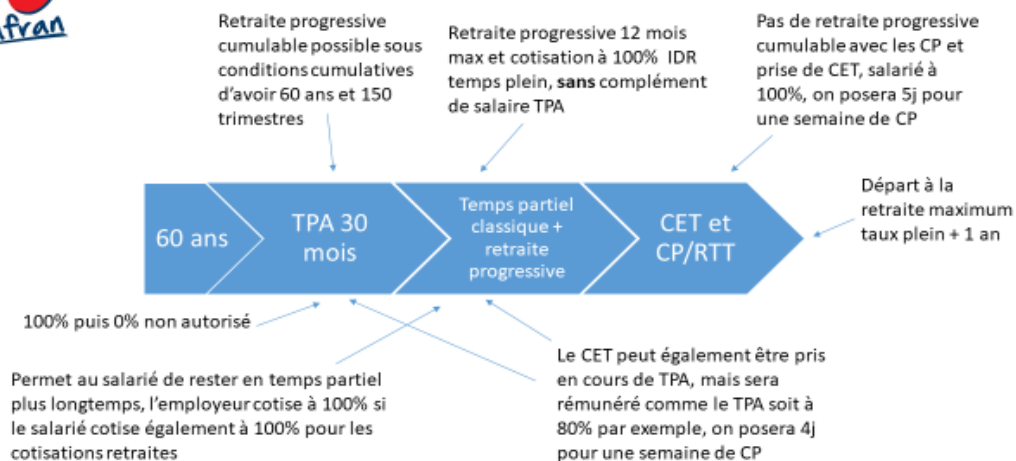
- Les salariés expérimentés ayant au moins 5 ans d'ancienneté au sein du Groupe peuvent effectuer à leur demande un temps partiel égal à 80 %, 70 % ou 60 % de leur horaire ou forfait de référence (base temps plein) payé 10% de plus que le temps partiel effectué.
- La durée du TPA peut être de 30 mois ou 36 mois pour les équipiers ayant exercé au moins 5 ans un travail en équipes au sein du Groupe. Cette durée est majorée de 6 mois et le TPA peut être réalisé à hauteur de 50% pour les salariés ayant la qualité de travailleurs handicapés, ou connaissant des problèmes de santé pour lesquels le médecin du travail a émis un avis favorable au bénéfice de cette mesure.
- Le TPA peut être utilisé avec la retraite progressive afin de faire un complément de salaire
- Le TPA peut être également suivi d'une période de temps partiel « non aidé » avec un complément de retraite progressive pour une durée de 12 mois max.
- Le TPA ne peut pas être refusé par votre manager.
- En TPA, cotisation retraite à 100% possible de la part de l'employeur, si le salarié cotise également à 100%

Rejoignez  
FO SAFRAN  
des salariés  
engagés !

### Exemple de rétroplanning:



Exemple TPA à 30 mois plus 12 mois de retraite progressive



CONTACT :

 fo-safran.com

 Suivez-nous !

### D'autres mesures pour partir plus tôt en retraite:

- Possibilité de convertir sa prime supra légale jusqu'à 2 mois en temps.
- Possibilité d'abonder son CET jusqu'à 25 jours, pour bénéficier de 25 jours, il faudra cumuler 100 jours de CET.
- Possibilité de rachat jusqu'à 8 trimestres à hauteur de 2500€ d'aide par trimestre racheté, soit une aide pouvant aller jusqu'à 20 000€ pour les huit trimestres.

## Aménagement des fins de carrière et transition vers la retraite

- Les salariés de 55 ans et plus peuvent demander à leur responsable hiérarchique à bénéficier, via l'utilisation des jours capitalisés dans le Compte Epargne Temps, d'un aménagement de leur temps de travail dans un cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel
- Le travail en horaires d'équipes est limité au maximum pour les salariés de 55 ans et plus. Ainsi, les candidatures de salariés de 55 ans et plus ayant le statut de travailleur en équipes sont étudiées prioritairement pour les postes à pourvoir en horaire normal. Demande **FO**.
- Toute difficulté au poste de travail, révélée par le salarié doit faire l'objet d'une analyse systématique et approfondie, sauf inaptitude médicale traitée par ailleurs. Les cellules de maintien dans l'emploi peuvent, si besoin, intervenir dans ces actions.
- Les salariés expérimentés peuvent bénéficier d'un bilan de santé renouvelable tous les 5 ans, avec un temps associé sur le temps de travail.
- Poursuite du déploiement des sessions d'information visant à la préparation du départ à la retraite pour les salariés volontaires
- Congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.
- Possibilité de réaliser un projet solidaire de type humanitaire ou associatif dans des conditions sécurisées.

## Négociations en cours afin de réduire les impacts négatifs de la réforme des retraites pour les salariés déjà en TPA:

Salariés en 0%	Salariés en 100%	Salariés au fil de l'eau
Suppression de la limite de deux mois prévue pour la conversion de l'indemnité supra légale en temps. Utilisation du CET et des CP. Prise en charge des mois restant selon un barème dégressif	Prolongation de la période à 100% pour financer le décalage à 0%.	Pour les salariés sollicitant le dispositif légal de retraite progressive: bénéficie des avantages accordés dans le cadre d'une succession TPA/retraire progressive

Par exemple, pour un salarié qui aurait pris un TPA à 80%, travaillé à 100%, payé à 90%, avec la capitalisation des jours en fin de période, donc à 0% dans ce tableau, il aura son salaire de maintenu les trois premiers mois supplémentaires à 90%, puis trois mois suivants à 70% puis les mois suivants à 50%.

**FO revendique que les salariés déjà dans le dispositif de TPA, qui ont déjà leur date de départ à la retraite ne soient pas obligés de revenir au travail, que Safran acte des compensations, et que le salaire ne puisse en aucun cas être en dessous de ce qu'il sera en retraite.**

**Nous proposons également la création d'une nouvelle tranche, le salarié travaillerait à 60%, et serait payé à 80%, avec comme avantage de capitaliser 2 jours par semaine avec une aide de 10% supérieur de la part de Safran.**

**ENVIE D'AGIR ? ADHERER A  C'EST FACILE !**